

Politique de la Ville et Animation - Conventions de partenariat avec la CAF - FASILD et autres financeurs - Encaissement de subventions

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Les Maisons de Quartier de Planoise, Grette/Butte et Montrapon/Fontaine-Ecu interviennent pour mettre en œuvre un projet de développement social sur leur territoire.

Leur rôle de coordination et de chef de file du lien familial et de la mixité sociale est reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon.

Ainsi, plusieurs conventions avec cet organisme agréent la dynamique de ces équipements et leur offre de service.

Au titre de l'animation globale, ces trois Maisons de Quartier sont agréées Centre Social et leur rôle de soutien auprès des familles est reconnu par la prestation animation collective famille qui vient d'être accordée à la Ville et qui fait l'objet d'une nouvelle convention.

De plus, la CAF soutient leur intervention au titre des actions d'accompagnement à la scolarité déclinées par chacune des structures.

D'autres financeurs (tel que le FASILD au titre des actions d'accompagnement à la scolarité) sont amenés à soutenir les actions des Maisons de Quartier.

Au titre de ces actions, les partenariats et financements en cours s'établissent de la manière suivante :

CONVENTIONS CAF				FASILD
Maisons de Quartier	Agrément Centre social - Prestation de service - Montant annuel	Agrément Animation prestation collective famille Montant annuel	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Montant	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Montant
PLANOISE	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 48 070 €	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 40 % du coût de l'action plafonnés à 10 925 €	Année scolaire 2005/2006 7 248 €	Année scolaire 2005/2006 5 193 €
GRETTE/BUTTE	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 48 070 €	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 40 % du coût de l'action plafonnés à 10 925 €	11 984 €	5 193 €
MONTRAPON	1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 48 070 €	1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 40 % du coût de l'action plafonnés à 10 925 €	12 770 €	5 935 €

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document à intervenir avec la CAF et autres financeurs qui apporteraient leur participation pour concourir au financement des actions et missions des Maisons de Quartier, et à solliciter les subventions correspondantes,

- inscrire le montant de ces participations au budget de l'exercice courant à réception des décisions attributives de subvention, en recettes aux chapitres 74.422.7478 codes services 47032 - 47033 - 47034 et à les réaffecter en dépenses aux chapitres 011. 422.6042 codes services 47032 - 47033 - 47034.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 4 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.